

ACCESSIBILITE DES TAXIS EN REGION PARISIENNE

Il n'est pas inutile d'aborder le sujet de l'accessibilité des taxis, car ce moyen de transport si connu répond à une réglementation souvent ignorée par ses utilisateurs. Voici donc, pour la région parisienne, ce qu'il faut savoir. Les autres régions appliquent quelquefois des règles et des barèmes différents. J'ai emprunté ces précisions et les illustrations au site :

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/circuler/article/taxi.htm>
que vous visiterez avec intérêt pour les mises à jour tarifaires par exemple.

LES ACCESSOIRES REGLEMENTAIRES

Ils permettent de connaître le tarif appliqué avant même d'embarquer :

LUMINEUX DE TOIT



COMPTEUR



LIBRE : le lumineux doit être éclairé et les globes répéteurs éteints.



TARIF A : le répéteur blanc doit être éclairé et le lumineux éteint.



TARIF B : le répéteur orange doit être éclairé et le lumineux éteint.



TARIF C : le répéteur bleu doit être éclairé et le lumineux éteint.

LE PRIX DE LA COURSE (au 7 mars 2008)

ATTENTION !

- **Le chauffeur ne peut pas proposer de tarif forfaitaire**
- **Aucune indemnité de retour ne peut être réclamée**
- **Aucun tarif « Spécial Noël » etc n'est autorisé**
- Pour un paiement en espèces, prévoyez l'appoint
- **Vous ne devez payer que ce qui est inscrit au compteur**, plus éventuellement les suppléments suivants :

+ 1 euro à partir du 2^{ème} bagage (valise, colis ou tout objet encombrant, skis, voiture d'enfant) de plus de 5kg **déposé dans le coffre. Dans tous les cas, le transport du fauteuil roulant est gratuit : c'est la loi.**

+ 2,85 euros pour tout adulte à partir du 4^{ème} (2 enfants de moins de 10 ans = 1 adulte)

- Indiquez au chauffeur votre mode de paiement dès le départ. Vous pouvez payer par chèque (sauf affichette visible de l'extérieur indiquant le contraire) ou par carte bancaire si le taxi est équipé d'un lecteur de carte.
- Le montant minimum d'une course est de 5,80 euros, suppléments inclus.
- En cas de réservation, lorsque vous vous installez, le compteur doit afficher le coût de la course d'approche.

LE BULLETIN DE COURSE

Sur votre demande ou si le montant de la course est égal ou supérieur à 15 euros, le chauffeur doit vous délivrer un bulletin de course dûment rempli. Il doit mentionner :

- le numéro d'immatriculation du taxi,
- les dates et heures de départ et d'arrivée,
- les lieux de prise en charge et de dépose,
- le montant de la course,
- les suppléments éventuels.

Voici, à titre indicatif, les tarifs pratiqués en région parisienne au 7 mars 2008 :

Le montant de la prise en charge est de 2,20 euros, quelle que soit la course.
 Tarif A : 0,86 euro le km* - Tarif B : 1,12 euro le km* - Tarif C : 1,35 euro le km*

ZONE URBAINE Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci étant inclus dans la zone.	ZONE SUBURBAINE Territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique ; territoire des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ayant adhéré au statut des taxis parisiens ; desserte des aéroports d'Orly et de Roissy – Charles-de-Gaulle ; Parc des Expositions de Villepinte.	AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE
Du lundi au samedi	Du lundi au samedi	Tarif C Quels que soient le jour et l'heure
de 10h à 17h : tarif A	de 7h à 19h : tarif B	
de 17h à 10h : tarif B	de 19h à 7h : tarif C	
Dimanches (y compris fériés)	Dimanches et jours fériés	
de 7h à 24h : tarif B	Jour et nuit : tarif C	
de 0h à 7h : tarif C		
Jours fériés		
Jour et nuit : tarif B		

**Lorsque le taxi est en attente ou roule au ralenti, le tarif horaire s'applique, soit 27 euros en tarif A, 31 euros en tarif B et 29,10 euros en tarif C.*

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

- Vous pouvez prendre un taxi en station, en le hélant dans la rue, en téléphonant à un central radio ou depuis une borne d'appel. En station, vous avez le droit de choisir votre taxi, sauf s'il existe une file d'attente (gares, aéroports etc.). Il ne peut refuser de vous conduire à l'adresse indiquée s'il est libre (sauf dans les cas évoqués plus loin).

• **Si vous êtes handicapé ou à mobilité réduite, le chauffeur n'a pas le droit de refuser de vous prendre en charge, même s'il doit vous aider à vous installer à l'intérieur du taxi. Il doit également accepter votre véhicule pliable sans demander aucun supplément.**

• Le taxi doit prendre l'itinéraire le plus direct, mais vous pouvez demander le trajet de votre choix.

• La ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers, mais les sièges adaptés ne sont pas obligatoires pour les enfants de moins de 10 ans en taxi.

• Vous pouvez faire monter ou descendre une personne en cours de trajet, sans aucun supplément.

• Le chauffeur n'a pas le droit d'être accompagné d'autres personnes que ses clients.

• En cas d'attente, le taxi est en droit de demander le montant du compteur + 1 heure d'attente.

• Vous avez le droit de fumer en taxi, sauf affichette mentionnant le contraire. Le chauffeur ne peut fumer qu'avec votre accord.

• Toute forme de racolage est interdite.

• Le pourboire, non obligatoire, est à votre appréciation.

• Le chauffeur n'est pas tenu de mettre lui-même vos bagages dans le coffre.

LES REFUS DE PRISE EN CHARGE

Le chauffeur peut refuser de vous prendre

• si vous voulez vous rendre dans une localité hors du 92, 93 ou 94, sauf au Parc des Expositions de Villepinte, aux aéroports d'Orly et Roissy, ou de Roissy vers toute destination,

• si vos bagages sont intransportables à la main,

• si vous avez un animal, sauf un chien-guide,

• si vous risquez de salir ou détériorer l'intérieur du taxi,

• si vous êtes ivre,

• si vous êtes à moins de 50m d'une station pourvue de taxis libres.

Le chauffeur peut refuser de vous attendre dans une rue où le stationnement est limité, interdit, ou impossible.

INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Vous pouvez vous adresser à:

PRÉFECTURE DE POLICE

□ Direction des Transports et de la Protection du Public □, Bureau des Taxis et des Transports Publics, □ 36, rue des Morillons - 75732 Paris CEDEX 15 - □ tél. 01 55 76 20 05 - fax 01 55 76 27 01

prefpol.dtpd-sdct-bttp-taxis@interieur.gouv.fr

(Joindre à votre demande le bulletin de course ou, à défaut, indiquer le numéro d'immatriculation du taxi emprunté, ainsi que les dates et heures de la course et/ou le numéro d'autorisation de stationnement de taxi).

En cas de perte d'un objet dans un taxi, vous pouvez vous adresser à :

PRÉFECTURE DE POLICE □

Direction des Transports et de la Protection du Public □, Bureau des Objets Trouvés et Fourrières □
36, rue des Morillons - 75015 PARIS - □ tél. 08 21 00 25 25 - fax 01 55 76 17 11

prefpol.dtpd-sdct-botfobjetstrouvesfourrieres@interieur.gouv.fr